



ARRETE N° 2023-061

Prolongation de l'arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 23 mai 2023 de la société SJS TP domicilié au lieu-dit Le Marais 86100 à Châtellerault,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux de dévoiement réseaux, un empiètement sur chaussée sera effectué rue du Gué Roger 37120 à Richelieu du lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 par l'entreprise SJS TP demeurant au lieu-dit Le Marais 86100 à Châtellerault pour des travaux de dévoiement réseaux. Prolongation de l'arrêté n°2023-58.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 20 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

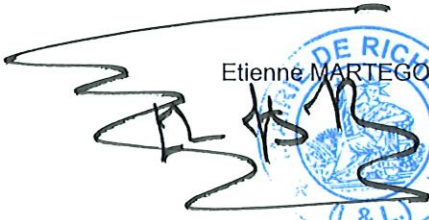
La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 07/06/2023

Le Maire,


Etienne MARTEGOUTTE
